

Synthèse des observations recueillies lors de la consultation du public et éléments de réponses apportés

Quatre observations ont été recueillies pendant la consultation du public qui s'est déroulée du 1^{er} au 31 octobre 2014. Trois des observations concernent l'extension proposée dans le département du Calvados (11 communes) suite au dépassement du seuil de 40 mg/L du point de surveillance situé à Cambremer. Ces observations étant très proches, notre réponse vaut pour chacune d'elles.

Ainsi, dans le Calvados, la proposition d'extension de la zone vulnérable a été mise à jour pour tenir compte de l'imprécision des limites des bassins versants utilisés pour définir la liste des communes désignées en zone vulnérable. 9 communes au lieu de 11 sont ainsi désignées en zone vulnérable.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables, 6 des communes désignées pourront faire l'objet d'une délimitation infra-communale. Un arrêté du préfet coordonnateur de bassin viendra préciser les sections cadastrales délimitées en zone vulnérable sur ces communes, ce qui permettra de limiter le classement en zone vulnérable aux seules sections cadastrales appartenant au bassin versant.

L'ensemble des observations recueillies et les éléments apportés sont présentés ci-dessous :

Date	Observations	Eléments de réponse
24/10/2014	Bonjour, Je vous prie de trouver ci joint mon observation au sujet de l'extension des zones vulnérables Certaines communes se retrouvent classées zone vulnérables alors qu'en 2012, elles étaient classées avec une bonne qualité de l'eau. Comment une dégradation peut elle s'opérer en 18 mois?	De nouveaux critères de classement (utilisation du percentile 90, seuil de 40 mg/L, tendance à l'augmentation) ont été utilisés pour l'extension des zones vulnérables. L'utilisation de ces nouveaux critères peut expliquer qu'une commune non désignée en 2012 soit aujourd'hui désignée. Les critères utilisés ont été repris dans l'arrêté ministériel du 5 mars 2015.
28/10/2014	Messieurs, Je tenais, par le présent message, à intervenir dans le processus en cours de classement en zone vulnérable de 11 communes autour de Cambremer (14). Cette démarche relève d'une erreur manifeste d'appréciation, le périmètre proposé est beaucoup trop vaste et méconnaît l'hydrogéologie du secteur. En effet, il a été retenue l'option de classer tout le bassin versant de la Dorette, soit 11 communes, alors que la poche d'eau sur laquelle est basé le captage Cour jardin ne s'étend que sur 77 hectares, à cheval sur les communes de Cambremer et de Saint Laurent du Mont. Le dossier qui a été monté pour justifier le classement de 11 communes en zone vulnérable est donc erroné et ne saurait être repris en l'état dans l'arrêté qui validera les nouvelles zones vulnérables. A l'évidence, seul le classement des communes de Cambremer et de Saint Laurent du Mont me paraît acceptable.	La masse d'eau concernée par le point de Cambremer est très étendue, son classement intégral n'aurait pas été justifié. Le classement des seuls périmètres de protection des captages de Cambremer et de St Laurent du Mont n'aurait, à l'inverse, pas été suffisant car ces périmètres ne correspondent pas aux bassins versants d'alimentation de la masse d'eau souterraine. Conformément aux préconisations nationales, ce sont donc les bassins versants hydrologiques qui ont été utilisés pour déterminer les communes désignées en zone vulnérable.
29/10/2014	Bonjour je vous envoi ce message car j'ai appris récemment qu'une partie de mon exploitation, sur laquelle je viens de m'installer, va être impacté par ce nouveau zonage mis en place à la hâte afin de	Toutefois, la proposition d'extension de la zone vulnérable a été mise à jour pour tenir

	<p>répondre au contentieux de l'état avec l'Europe. J'ai donc participé à une réunion avec la chambre d'agriculture afin de comprendre pourquoi cette extension à certaines communes du Pays d'Auge. Malheureusement mes questions sont restées sans réponses car la justification qui nous a été fournie n'était étayée d'aucun chiffre de mesure de la teneur en nitrate du captage lié à cette zone (captage de Cambremer) ce qui rend très difficile l'acceptation de ce soudain changement sachant qu'il y a 18 mois, lors de la dernière révision, personne ne s'était préoccupé de ce captage. Une question se pose alors l'extension en ZV se ferait-elle à cause de la continuité territoriale? Encore une action totalement irréfutable au niveau scientifique. Mon incompréhension de ce classement est liée aussi au fait que la totalité de la commune qui me concerne (Auvillars) est classée alors que celle-ci est à cheval sur plusieurs vallées du fait de la taille importante de son territoire. Alors oui certaines parcelles de cette commune font parties du bassin versant alimentant le captage en question mais mes parcelles sont situées à l'autre extrémité de la commune sur un plateau alimentant le bassin versant de Beaufour-Druval. Le classement est donc difficile à comprendre sur le terrain et je ne pense pas être seul dans ce cas là.</p> <p>Même si je ne pense pas que ce message changera beaucoup les nouvelles limites qui ont déjà été présenté à la commission européenne je souhaitait vous faire remonté l'avis du terrain car il me semble difficile de tracer arbitrairement une zone sans se rendre sur le terrain afin de constater sa topographie et sa géologie et sans justifier publiquement de son fondement scientifique.</p>	<p>compte de l'imprécision des limites des bassins versants. 9 communes au lieu de 11 sont ainsi désignées dans le Calvados en zone vulnérable. Les communes d'Auvillars et Le Pré d'Auge ne sont plus désignées en zone vulnérable.</p> <p>Par ailleurs, en application de l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables, 6 des communes désignées pourront faire l'objet d'une délimitation infra-communale. Un arrêté du préfet coordonnateur de bassin viendra préciser les sections cadastrales délimitées en zone vulnérable sur ces communes, ce qui permettra de limiter le classement en zone vulnérable aux seules sections cadastrales appartenant au bassin versant.</p>
31/10/2014	<p>Projet de révision des Zones Vulnérables du bassin Seine-Normandie au titre de la Directive "Nitrates"</p> <p>La carte transmise par le projet de classement en cours met en évidence pour l'ensemble du bassin un seul point d'analyse des eaux souterraines avec un chiffre supérieur à 40 à CAMBREMER, une anomalie alors que la nature des occupations de sol, actuellement, de cette zone ne laisse pas apparaître d'éléments spécifiques pouvant engendrer de tels niveaux.</p> <p>Or:</p> <p>"L'examen de l'ensemble des données disponibles pour les eaux souterraines (Ades) montre que durant la cinquième campagne de surveillance (octobre 2010 – septembre 2011) seul un autre point, situé à proximité du point de Cambremer correspond aux critères de classement (teneurs supérieures à 50 mg/l), permettant d'identifier la zone à classer (voisinage des deux points). Il s'agit du point de Saint-Laurent-du-Mont (01215X0121/C1) pour lesquelles les teneurs observées lors de la campagne de surveillance ont été comprises entre 61 et 70 mg/l."</p> <p>L'origine pourrait être autre qu'une pollution agricole de surface de la zone définie, puisque pour Saint Laurent du Mont les valeurs sont comprises "entre 61 et 70 mg/l.", élément récurrent et exceptionnel depuis des années.</p> <p>Personne ne s'est d'ailleurs encore posé la question POURQUOI ?</p> <p>Alors que les deux communes sont limitrophes les analyses montrent une chute de un tiers de la teneur en nitrates entre les deux points de mesure.</p> <p>La pollution des eaux souterraines est marquée par un pic au point de SAINT-LAURENT-DU-MONT – PIC TRES LOCAL QUI DATE DE 30 ANS – ANORMAL ALORS QUE L'EMSEMBLE DU PAYS D'AUGE NE SEMBLE PAS CONCERNE.</p> <p>Cet élément ponctuel ne peut qu'influencer le point de mesure de CAMBREMER.</p> <p>Il semble évident qu'une étude complémentaire aurait dû depuis</p>	

longtemps être entreprise.

Je ne reviendrai pas sur "l'hypothèse de la superposition des bassins souterrains et superficiel", hypothèse contestable.

Il apparaît que le cas de classement en zone vulnérable "eaux souterraines" de Cambremer doit être mis en attente, avec une observation spécifique pour comprendre le phénomène de ce cas particulier, étude qui ne peut qu'être profitable pour la compréhension des phénomènes de contamination par les nitrates.

Le délai de 4 ans entre les révisions doit être suffisant pour éclairer ce phénomène, unique dans le pays d'Auge, alors que les modalités de culture sont identiques sur l'ensemble du territoire.

Je demande de sursoir à ce classement dans l'attente des résultats de l'étude.